

ARRÊTE CONJOINT MODIFICATIF
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 985
du PR 22+384 au PR 26+917
Commune de CORBIGNY
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
La Maire de Corbigny,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-583 du 5 août 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'arrêté n° D-2025-670 du 15 septembre 2025,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de Cervon le 29 septembre 2025,

Considérant que suite à des problèmes techniques pour réaliser les travaux d'enrobés sur la Route Départementale n° 985 du PR 22+384 au PR 23+159, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} :

La date de fin des travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2025-670 du 15 septembre 2025 est reportée au vendredi 10 octobre 2025.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2025- 670 délivré 15 septembre 2025 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame la Maire de Corbigny,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Cervon.

A Corbigny, le 26-09-2025
La Maire,



A Nevers, le 30 SEPT 2025

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Chesneau".

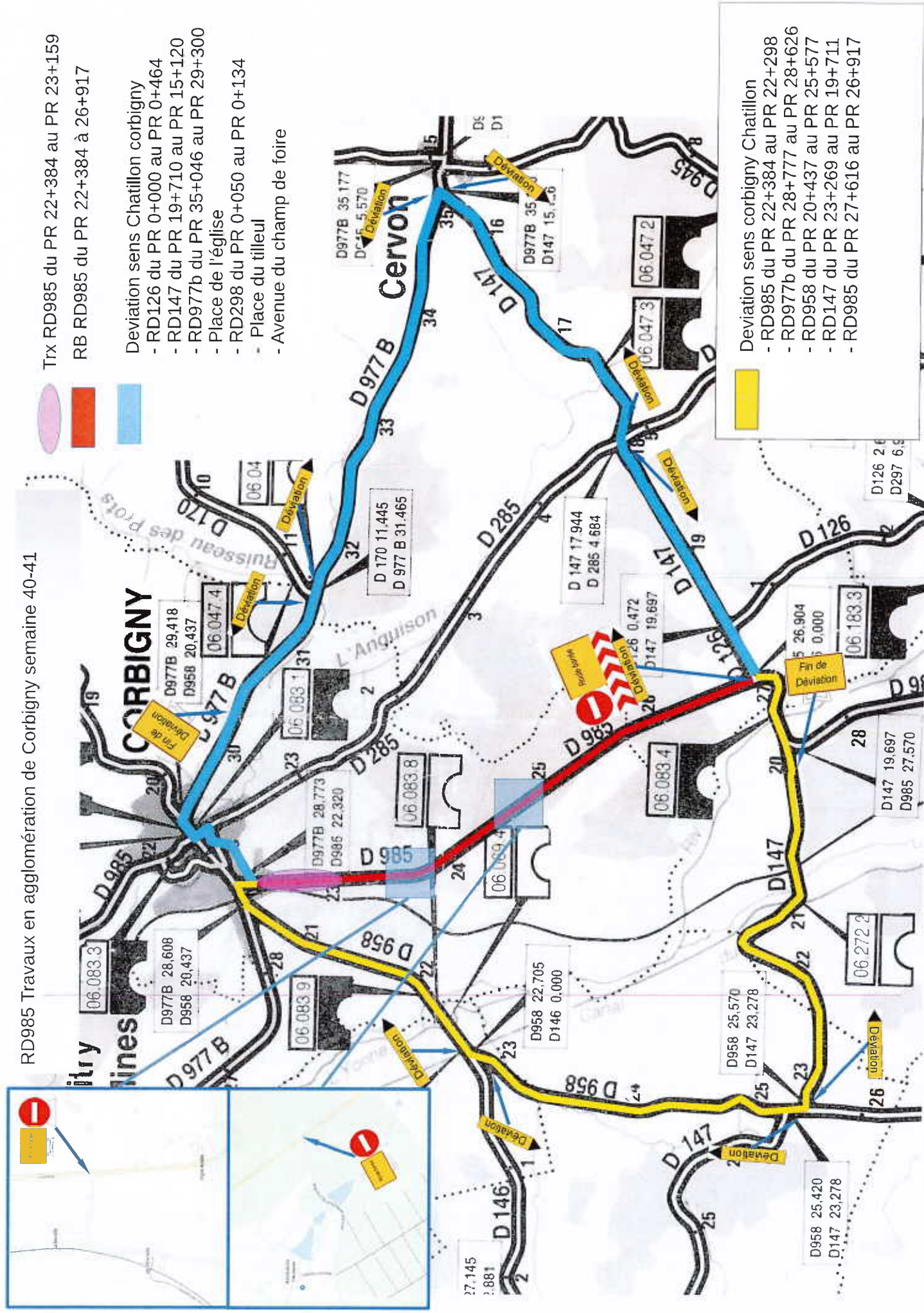
Olivier CHESNEAU

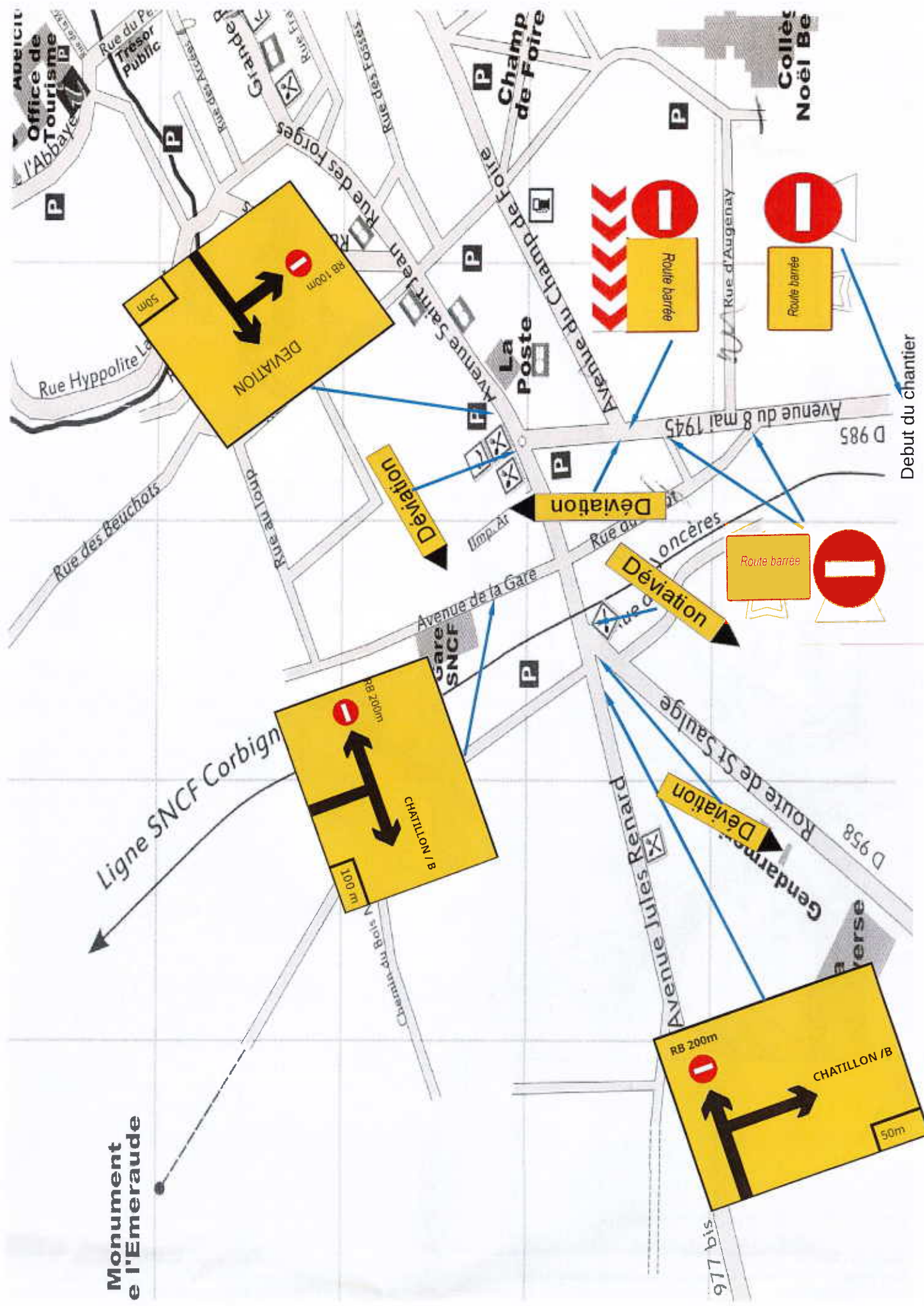
Trx RD985 du PR 22+384 au PR 23+159
RB RD985 du PR 22+384 à 26+917

- Deviation sens Chatillon corbigny
- RD126 du PR 0+000 au PR 0+464
- RD147 du PR 19+710 au PR 15+120
- RD977b du PR 35+046 au PR 29+300
- Place de l'église
- RD298 du PR 0+050 au PR 0+134
- Place du tilleul
- Avenue du champ de foire

Deviation sens corbigny Chatillon

- RD985 du PR 22+384 au PR 22+298
- RD977b du PR 28+777 au PR 28+626
- RD958 du PR 20+437 au PR 25+577
- RD147 du PR 23+269 au PR 19+711
- RD985 du PR 27+616 au PR 26+917





Monument
de l'Emeraude

Ligne SNCF Corbigny

CHATILLON / B
100 m
RB 200m

DÉVIATION
50m
RB 100m

Déviaton

Déviaton

Déviaton

Déviaton

CHATILLON / B
50m
RB 200m

Route barée

Route barée

Route barée

Debut du chantier